Vieux Condé
Ville de toutes les énergies

République Française
Département du Nord

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N° 2023-184

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation rues Bélurier et César Dewasmes,

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13, R.110-2, R.413-1,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres, **rues Bélurier et César Dewasmes en vue de l'organisation du marché campagnard qui aura lieu le dimanche 03 septembre 2023 de 10h00 à 17h00 sur le parking de l'Ephémère.**

ARRETE

Stationnement

Article 1 : Le dimanche 03 septembre 2023 de 08h00 à 19h00, le stationnement sera interdit entre le N° 215 rue Bélurier (l'Ephémère) et N°1 rue César Dewasmes (Amesco). Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux et de plots.

1, rue André Michel - 59690 VIEUX CONDE
Tel. : 03 27 21 87 00 - Fax : 03 27 87 12
E-mail : mairie@ville-vieux-conde.fr
Site : www.ville-vieux-conde.fr

Circulation

Article 2 : Le dimanche 03 septembre 2023 de 08h00 à 19h00, la circulation sera interdite entre le N° 215 rue Bélurier (l'Ephémère) et N°1 rue César Dewasmes (Amesco). Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux et de plots. Une déviation sera mise en place vers la route départementale D954 pour accéder à la zone de l'Avaleresse.

Réglementation

Article 3 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville de Vieux-Condé.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

Article 5 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le lundi 28 août 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

MAIRIE DE VIEUX-CONDÉ
NORD